



Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Isabelle BOLGERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire – Affaires générales, affaires sociales, petite enfance, personnel et ressources humaines

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération N°22/69 du conseil municipal du 4 juillet 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire de la ville de Fontainebleau,

Vu la délibération N°22/70 du conseil municipal du 4 juillet 2022 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection de Mme Isabelle BOLGERT, en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, en date du 4 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Isabelle BOLGERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de la ville de Fontainebleau, est déléguée de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Affaires générales :
  - les assurances,
  - les formalités administratives (état civil, élections, affaires funéraires),
  - le suivi et la gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.
  
- Affaires sociales :
  - les relations entre la ville et la Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions, pour la mise en œuvre des politiques sociales,
  - les initiatives en faveur des personnes en difficulté et de leur insertion sociale,
  - les initiatives en faveur des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite,
  - le suivi et la gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.

- Petite enfance :
  - la politique en faveur de la petite enfance,
  - le suivi et le développement des structures d'accueil de petite enfance,
  - le suivi et la gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.
- Personnel et Ressources humaines :
  - la gestion des ressources humaines et la formation du personnel et des élus,
  - le suivi des instances paritaires,
  - le suivi et la gestion des relations avec les associations et les instances des domaines concernés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOLGERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire sous ma surveillance et responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des :

- contrats de délégation de service public,
- actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau et à Madame la Trésorière municipale.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 29 juillet 2022,

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 5/08/2022

Notifié le 5/08/2022

Certifié exécutoire le 5/08/2022

Sous l'identifiant 077-217701861- 20220805-20220805-ARRT-8-A1